

CHAPITRE 1 – Généralités

Article 1.1 – Champ d'application

"Mon Cinématographe" est le nom commercial de l'activité d'entrepreneur individuel de M. Renaud PHILIPPS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 381 601 673 dont le siège social est situé 6 rue du préau à Carbonne.

Mon Cinématographe une agence audiovisuelle spécialisée dans les prestations de services de production et réalisation audiovisuelle. Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création, de gestion de communication, d'organisation d'évènements et de publicité, réalisées par Mon Cinématographe. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales

Article 1.2 – Définitions

Est appelé **Mon Cinématographe** ou **Agence**, l'activité d'entrepreneur individuel exercée par Renaud PHILIPPS dans le cadre de la production de films institutionnels ou publicitaires.

Est appelé **Client**, la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit ou par courrier électronique.

Est appelé **Cahier des Charges**, la liste des travaux demandés à Mon Cinématographe par le client en amont de tout travail réalisé.

Est appelé **Prestations**, l'ensemble des services mis à la disposition du CLIENT par l'agence, à savoir :

- . Etudes, conseils, création, écriture et gestion
- . Réalisation et production audiovisuelle

Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de l'agence.

Article 1.3 – Acceptation et accès aux Conditions Générales de ventes

Les présentes Conditions Générales sont consultables sur le site <http://www.moncinematographe.com>. En conséquence, le Client qui contacte l'Agence, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent l'adresse Web de l'agence permettant de consulter les conditions générales de ventes.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le

CLIENT ou prises comme base de rédaction de sa commande et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

Article 1.4 – Propriété intellectuelle

Droit à l'image Lors de la réalisation de la prestation de services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à Mon Cinématographe une autorisation de la part de la personne filmée avant la réalisation de la prestation. Ce document sera réputé exact et Mon Cinématographe ne sera pas tenu de vérifier son exactitude ou son authenticité. Le Client devra remettre également à Mon Cinématographe, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation du propriétaire des lieux de tournage (propriétaire terrain, propriétaire bâtiments...). Ces documents sont réputés exacts et Mon Cinématographe ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité. Mon Cinématographe ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées pour son compte. Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

Article 1.5 – Confidentialité – Références

Mon Cinématographe et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire et Mon Cinématographe doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le CLIENT autorise expressément Mon Cinématographe à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales. Mon Cinématographe pourra librement faire figurer le nom du client, ainsi que son logo sur une liste de références.

Article 1.6 – Droit d'auteur, droits à l'image, droits de diffusion

Les prises de vue de Mon Cinématographe sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de Mon Cinématographe sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, Mon Cinématographe cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation. Le droit de reproduction comporte notamment : Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour. Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en

ligne, téléphoniques, informatiques. Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées. Le droit de représentation comporte notamment : le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation. Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu. Le client accorde à Mon Cinématographe le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles des extraits d'éléments photographiés ou filmés par Mon Cinématographe pour le Client. Mon Cinématographe garantit au client l'exercice paisible des droits cédés au titre du contrat signé entre les deux parties.

Droit à l'image

Le Client déclare, concernant les images et les témoignages qui seront utilisés dans l'œuvre de production audiovisuelle, qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le droit à l'image des personnes qui y figureront et qu'il détient les autorisations de tournage pour les lieux où seront réalisées les prises de vue. Aucun droit à l'image ne pourra être réclamé à Mon Cinématographe.

Droit d'auteur

Mon Cinématographe s'engage à acquitter tous les droits d'auteur liés à l'utilisation d'œuvres sonores ou visuelles dans le cadre de la duplication des produits issus de la prestation telle que définie et quantifiée dans la commande.

Droit de diffusion

Le Client peut diffuser l'œuvre audiovisuelle selon les conditions d'exploitation convenues dans la commande.

Le Client devra s'assurer que la mention "conception & réalisation Mon Cinématographe" accompagne toute diffusion du ou des films concernés par la commande.

Exploitation des rushes

Le droit de reproduction et de représentation des rushes non montés (et toutes images et sons capturés lors de la fabrication du film) n'est donc pas inclus dans les droits d'exploitation de la production objet du présent contrat)

Article 1.7 – Archivage

Mon Cinématographe s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de 30 jours à compter de la date de facture. Mon Cinématographe s'engage à conserver les rushes du client ayant servis au montage de sa production audiovisuelle pour une durée d'un mois à compter de la date de facture du projet. Au-delà, les rushes pourront être détruits. Le client peut toutefois demander à les récupérer par une demande écrite, les coûts de mise à dispositions étant à sa charge. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du CLIENT.

Article 1.8 – Sous-traitance

Mon Cinématographe est autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

Article 1.9 – Non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel du prestataire ayant participé à la réalisation des travaux, objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

Article 1.10 – Frais de transport, Hébergement, Repas

Des frais de déplacements peuvent être soumis pour toutes les prestations proposées.

Lors des journées de tournage, il convient ce qui suit :

Le repas de l'équipe de tournage est à la charge du CLIENT. Soit le déjeuner pour un tournage ½ journée. Soit déjeuner + dîner pour un tournage journée + soirée (boissons non alcoolisées inclus).

Les frais de transports sont définis au préalable et notifiés dans le devis. Il en est de même pour les frais d'hébergement s'il y a lieu.

Article 1.11 – Assurances

Mon Cinématographe a souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, viendraient à causer directement au client, au personnel du client ou à des tiers. Mon Cinématographe s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.

Article 1.12 – Modification Tarifaire et CGV

Mon Cinématographe se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes ainsi que les tarifs. En cas de modification, il sera appliqué à chaque prestations les CGV en vigueur au jour de la réclamation.

Article 1.13 – Intégralité du contrat

Le présent contrat ainsi que les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres antérieurs à la signature des conditions particulières.

Article 1.14 – Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir. A défaut de solution amiable, tout litige survenant à raison de

l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumis à la seule compétence des tribunaux d'Albi. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

CHAPITRE 2 – Prestations Vidéos

Article 2.1 – Prise de commande

Sauf accord particulier, Mon Cinématographe n'est lié par les prises de commande de ses CLIENTS que sous réserve d'un versement d'un acompte de 30% (trente pour cent) du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « bon de commande » ou devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour Accord » et, ou « lu et approuvé » par le CLIENT, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges. Toutes les matières premières et documents confiés par le CLIENT ainsi que les travaux et prestations réalisés par Mon Cinématographe constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du CLIENT. Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de Mon Cinématographe.

L'acompte de 30% doit nécessairement être réglé avant le 1er jour de tournage.

Article 2.2 – Modification de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis à Mon Cinématographe l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que l'agence pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Article 2.3 – Prix

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes (les prestations de Mon Cinématographe ne sont, en date de cette commande, pas soumises à la TVA). Les prix et délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les corrections demandées par le client ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation supplémentaire.

Article 2.4 – Paiement des prestations

Un acompte pourra être exigé par l'agence, lors de la passation de la commande par le client. Cet acompte est à la hauteur de 30% (trente pour cent) du prix total des prestations de services (cf Article 2 – prise de commande), et payable par rapport à

l'échéance qui aura été au préalable acceptée par le client et Mon Cinématographe lors de la négociation, et dûment signée sur la facture de la commande.

Le solde du prix devra être versé le jour de la fourniture des prestations de services par le client, ou dans la limite de l'échéance convenue par Mon Cinématographe et le client, mentionné sur la facture.

Le client peut procéder à un escompte des prestations de services qui sera au profit de l'agence, et consentit par celle-ci. Mon Cinématographe se réserve le droit de ne pas consentir à un escompte du client à une date antérieure que celle mentionnée sur la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client, au-delà de la limite de l'échéance validée par signature sur la facture par le client, des pénalités de retard seront calculées sur la base TTC (Toutes Taxes Comprises) de la somme mentionnée sur la facture. Le montant des pénalités correspondra à trois fois le taux d'intérêt légal (décret 2014-138 du 4 février 2014). Ces pénalités seront automatiquement de plein droit acquises à l'agence, et sans formalité ni mise en demeure préalable, et pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Mon Cinématographe par le client, sans préjudice que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, Mon Cinématographe se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client. Le prestataire se réserve aussi le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou annuler les remises éventuelles, accordées au client

Article 2.5 – Droit de diffusion & Réserve de propriété

Le produit vidéo est destiné à être diffusé exclusivement sur les médias définis sur le devis et la facture. Toute diffusion et/ou exploitation commerciale ou assimilée sur le câble, télévision, bornes interactives ou tout média connu ou inconnu, fait l'objet d'un contrat supplémentaire entre le client et Mon Cinématographe.

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, Mon Cinématographe se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type : «conception et réalisation: Mon Cinématographe» ainsi que la mention du site internet "www.moncinematographe.com"

Article 2.6 – Cas des propositions non-retenues

Les devis de "Mon Cinématographe" sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de Mon Cinématographe.

Article 2.7 – Responsabilité du Client

Le CLIENT mettra à la disposition de l'agence, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs

marchés. Le CLIENT garantit Mon Cinématographe de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à Mon Cinématographe portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, Mon Cinématographe ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au CLIENT et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. La responsabilité de Mon Cinématographe ne saurait être engagée dès lors que le «Bon à Tirer» aura été signé par le CLIENT, par mail ou sur papier. Le CLIENT garantit Mon Cinématographe et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du CLIENT à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de Mon Cinématographe.

Article 2.8 – Responsabilité de L'Agence

Mon Cinématographe ne doit pas manquer à son obligation de conseil. Mon Cinématographe veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du CLIENT. Mon Cinématographe ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le CLIENT ou tout tiers désigné par lui. Mon Cinématographe s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de Mon Cinématographe qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé.

L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable. La responsabilité de Mon Cinématographe ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

Article 2.9 – Force Majeure

Le CLIENT ne saurait engager la responsabilité de Mon Cinématographe ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, ...)